

2NHS
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 251 CHEMIN DE PEYREVOLE
83910 POURRIERES
939 960 357 RCS DRAGUIGNAN-83300

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 SEPTEMBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 03 SEPTEMBRE,

A 10 heures,

Les associés de la Société 2NHS, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Nadia PRINCEN, ayant pour nom d'usage DE AQUINO, co-gérante et associée titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Nelson DE AQUINO, co-gérant et associé, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Nelson DE AQUINO, co-gérant associé avec l'assentiment de tous.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société D.A PROJECT,

- Agrément nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Suppression des mentions et articles relatifs à l'immatriculation de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- Le projet d'acte de cession,
- Les statuts actuels de la société,
- Le projet de statuts mis à jour,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Nelson DE AQUINO,
né le 30 juillet 1980 à LIVRY GARGAN (93),
de nationalité Française,
demeurant 251 chemin de Peyrevole 83910 POURRIERES,

de céder à

la société D.A PROJECT,

Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 77 000 euros, ayant son siège social 251 chemin de Peyrevole 83910 POURRIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 989 852 082, représentée par son président Nelson DE AQUINO,

SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société D.A PROJECT en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 septembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est interrompue, le temps de signer les exemplaires de l'acte de cession.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la signature de l'acte de cession entre Monsieur Nelson DE AQUINO et la Société D.A. PROJECT et l'adoption de la résolution précédente, décide, que la répartition du capital social indiquée à l'article 2.5.1 des statuts sera, de plein droit, remplacée par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

[...]

ARTICLE 2.5 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES - APPORTS

.....
Par ASSP en date du 03/09/ 2025, Monsieur Nelson DE AQUINO a cédé 750 parts sociales, numérotées de 1 à 750 lui appartenant en pleine propriété à la société D.A. PROJECT.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'un montant de mille cinq cents (1.500) euros est divisé en mille cinq cents (1 500) parts sociales d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1500.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

**La société D.A PROJECT,
Sept cent cinquante parts (750) en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 750**

Ci.....750 parts

**Madame Nadia PRINCEN, épouse DE AQUINO,
Sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 751 à 1 500,
ci.....750 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN en date du 29 janvier 2025, sous le numéro 939 960 357, et que les dispositions statutaires relatives à l'immatriculation sont devenues sans objet ;

Décide en conséquence de supprimer l'ensemble des articles ou mentions figurant dans les statuts et ayant trait exclusivement à l'immatriculation de la société et autorise le gérant à procéder, si nécessaire à la renumérotation des statuts et à leur mise à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

« Certifié conforme »
Nelson DE AQUINO
le gérant

Certifié conforme

